



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-079

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

74-2020-05-15-007 - Arrêté rectoral SJC n°2020-30 du 15 mai 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page) Page 3

DSDEN 74

74-2020-05-15-005 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de première dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la rentrée 2020 (2 pages) Page 5

74-2020-05-15-004 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de seconde dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la rentrée 2020 (2 pages) Page 8

74-2020-05-15-006 - Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de terminale dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la rentrée 2020 (2 pages) Page 11

38_Rectorat de Grenoble

74-2020-05-15-007

Arrêté rectoral SJC n°2020-30 du 15 mai 2020 portant
subdélégation de signature dans le cadre du SICAC



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SJC n° 2020-30 portant subdélégation de signature

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté BOA n° 2020-012 du Préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame la rectrice de l'académie de Grenoble en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Haute-Savoie, pris en date du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté rectoral SG n°2020-04 du 12 mai 2020 chargeant madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la DSDEN de la Drôme, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la DSDEN de la Drôme chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la rectrice, délégataire du préfet de la Haute-Savoie, l'ensemble des actes afférents au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : La secrétaire générale chargée de l'intérim des fonctions de DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au chef du service mutualisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.
L'arrêté rectoral n°2020-15 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Grenoble le 15 mai 2020

Hélène INSEL

DSDEN 74

74-2020-05-15-005

Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de
première dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la
rentrée 2020

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-14 du 13/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques									Total Filières technologiques	Total
	Sport-Haut niveau	STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S	S2TMD					
				Biotechno	SPCL			Danse	Musique	Théâtre			
0740003B LG Claude Louis Berthollet ANNECY	455												455
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	350	96					82	10	10			198	548
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	280			139								139	419
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	210	130										130	340
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	210	49										49	259
0740017S LPO Charles Poncet CLUSES	315	75	89									164	479
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	210	54	40	33								73	283

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques										Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STHR	STL		STD2A	ST2S	S2TMD				
					Biotechno	SPCL			Danse	Musique	Théâtre		
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	280	52						32				32	312
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	385	91											385
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS				100								100	100
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	210	30											210
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	350	95											350
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	245		103									120	365
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	280	72	45									45	325
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	140												140

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annecy, le 15 mai 2020
Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincent



DSDEN 74

74-2020-05-15-004

Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de
seconde dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la
rentrée 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-14 du 13/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	STHR	Haut niveau SKI
0740003B LG Claude Louis Berthollet ANNECY	490		
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	490		
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	455		
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	385		
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	280		
0740017S LGT Charles Poncet CLUSES	490		
0740027C LPO Mont Blanc R. Dayve PASSY	350		30
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	350		
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	560		
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS		105	
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	280		
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	455		

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	STHR	Haut niveau SKI
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	385		
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	420		
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	140		

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anancy, le ~~15 mai~~ 15 mai 2020
 Pour la rectrice et par délégation,
 la directrice académique des services de
 l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincent



DSDEN 74

74-2020-05-15-006

Arrêté de capacité d'accueil des élèves en classe de terminale dans les lycées publics de la Haute-Savoie à la rentrée 2020

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'article D211-11 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-14 du 13/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale		Séries technologiques													Total séries technologiques	Total			
			STMG				STI2D				STL		STD2A	ST2S	S2TMD					
	Haut niveau SKI	RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL	Danse			Musique			Théâtre		
0740003B LG C. Louis Berthollet ANNECY	455																		455	
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	385		31	55	12									83	8	6			195	580
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	315					38	47	26	49										160	475
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	210		29	58	31	11													129	339
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	210		17	15	15														47	257
0740017S LPO Charles Poncet CLUSES	315		38	55				40	23										156	471
0740027C LPO Mt Blanc R. Dayve PASSY	245	29	30	13		15	6	15											79	324

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL				
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	280		26	25										33	84	364
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	420	40	52	14											106	526
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS									90						90	90
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	245		18	14											32	277
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	385		61	24	12										97	482
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	245					21	12	30	39			18			120	365
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	280	26	25	12			11	18	14						106	386
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX	105															105

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anancy, le 15.01.2020
Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE.

Mireille Vincent

